

## **Maîtrise d'Ouvrage**

**Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**

### **CONDUCTEUR DE L'OPERATION**

**MISSION METRO – TRAMWAY**

### **TRAMWAY DE MARSEILLE**

**Modernisation et prolongement de la ligne 68 Noailles-Les  
Caillols, création des lignes Quatre Septembre-La Blancarde et  
Bougainville Castellane**

#### **AVENANT N° 1**

#### **AU MARCHE N° 06/136**

**« Génie civil, second œuvre aménagement, 3<sup>ème</sup> œuvre  
architectural et d'équipements du TUNNEL et de la station  
NOAILLES »**

# SOMMAIRE

<b>1 OBJET DE L'AVENANT .....</b>	<b>4</b>
<b>2 RECALAGE DES QUANTITES DU MARCHE ET PRISE EN COMPTE DES COUTS LIES AUX PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES .....</b>	<b>4</b>
<b>3 DELAIS D'EXECUTION .....</b>	<b>5</b>
<b>4 MODIFICATION DU CCAP .....</b>	<b>5</b>
<b>5 INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT .....</b>	<b>5</b>
<b>6 PORTEES DE L'AVENANT .....</b>	<b>6</b>
<b>7 AUTRES CLAUSES DU MARCHE INITIAL .....</b>	<b>6</b>
<b>8 ACCEPTATION DE L'AVENANT .....</b>	<b>6</b>
<b>Annexe 1 :</b>	Nouveau Détail Quantitatif estimatif Chantiers Modernes Sud
<b>Annexe 2 :</b>	Nouveau Détail Quantitatif estimatif GTM
<b>Annexe 3 :</b>	Nouveau Détail Quantitatif estimatif CEGELEC
<b>Annexe 4 :</b>	Bordereaux des prix nouveaux complémentaires et Sous détails correspondants
▪ Annexe 4 .1 :	Chantiers Modernes Sud : Prix nouveaux PN1 à PN 36
▪ Annexe 4 .2 :	CEGELEC : Prix nouveaux PN37 à PN 44.

Le présent avenant est établi

Entre

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
Les Docks Atrium 10.7  
10, place de la Joliette 13002 Marseille  
Représentée par Eugène CASELLI, Président

Ci-après désigné « Le Maître d'Ouvrage »

d'une part,

Et

Le contractant :

Le Groupement d'Entreprises conjoint Chantiers Modernes Sud / GTM GCS / CEGELEC  
Sud Est,  
Dont le mandataire est Chantiers Modernes Sud  
29 avenue de ROME  
BP 70036  
13741 VITROLLES CEDEX

Représentée par Monsieur François DEBAIN

Ci-après désigné « L'entreprise » ou « Le titulaire »

D'autre part,

### **Il a été tout d'abord exposé :**

Par délibération n°TRA 3/046/BC du 13 février 2006, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le lancement de la procédure d'appel d'offres relatif à la réalisation des travaux du tunnel Noailles, en application des articles 33, 40, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Par délibération n°TRA 5 /722/BC du 15 septembre 2006., le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a autorisé la signature du marché attribué par décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30 août 2006 au groupement conjoint Chantiers Modernes Sud / GTM GCS / CEGELEC Sud Est, pour un montant global de 6 178 900, 02 € HT, soit 7 389 964, 42 € TTC, évalué sur la base du Bordereau des Prix unitaires appliqué au Détail Estimatif.

En date du 19 octobre 2006, le marché a été notifié au titulaire sous le n°06/136, cette date valant démarrage des travaux, conformément à l'article 3.1 de l'Acte d'Engagement.

Le délai D du marché est de 19 mois à compter de la notification du marché.

Les modifications et adaptations du projet ont entraîné des modifications du marché conduisant à une augmentation du montant global de celui-ci.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

## **1 OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- de recalculer les quantités du détail estimatif initial ainsi que de prendre en compte les adaptations de projet nécessitant des études et des travaux supplémentaires,
- d'acter la prolongation des délais partiels d1 et d2 du marché,
- de définir le nouveau montant du marché.

## **2 RECALAGE DES QUANTITES DU MARCHE ET PRISE EN COMPTE DES COUTS LIES AUX PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES**

La révision des quantités initialement prévues au marché (hors travaux supplémentaires) induit une moins value de 424 932,87 Euros HT, se décomposant en - 335 237,87 Euros HT pour Chantiers Modernes Sud, 0,00 Euros pour GTM et - 89 695,00 Euros HT pour CEGELEC.

Les nouveaux Détails Quantitatifs Estimatifs sont joints en annexe 1 pour Chantiers Modernes Sud, en annexe 2 pour GTM et en annexe 3 pour CEGELEC.

Par ailleurs, le coût de réalisation des prestations supplémentaires liées aux adaptations de projet s'élève à + 427 104,87 Euros. HT, se décomposant en + 336 365,87 Euros HT pour Chantiers Modernes Sud, 0,00 Euros pour GTM et + 90 739,00 Euros HT pour CEGELEC.

Le bordereau des prix nouveaux complémentaire est joint en Annexe 4 du présent avenant.

La décomposition par co-traitant du nouveau montant du marché est donc de

- + 1 128 Euros HT pour la part du cotraitant Chantiers Modernes Sud,
- 0,00 Euros pour la part du cotraitant GTM
- +1 044,00 Euros HT pour la part du cotraitant CEGELEC,

soit une augmentation totale de 2 172,00 Euros HT.

### 3 DELAIS D'EXECUTION

L'article 3 de l'acte d'engagement du marché initial est modifié comme suit :

#### Délai partiel d1

Le délai partiel d1 est relatif à la mise à disposition du tunnel et de la station Noailles pour les travaux de pose de voie ferrée.

- son origine est la date d'effet J de la notification du présent marché,
- son terme est porté du 19/10/2007 au 9/11/2007 avec date d'effet du constat d'achèvement des prestations correspondantes.
- Sa durée est portée de 12 mois à 12 mois et 3 semaines.

#### Délai partiel d2

Le délai partiel d2 est relatif à la mise à disposition pour travaux d'installation des équipements de désenfumage, des ouvrages suivants, travaux de génie civil, second œuvre et équipements du présent marché achevés :

- Puits de ventilation Garibaldi,
- Puits de ventilation Chave
- Accès Est reconfiguré sur le trottoir du boulevard Garibaldi
- son origine est la date d'effet J de la notification du présent marché,
- son terme est porté du 19/10/2007 au 9/11/2007 avec date d'effet du constat d'achèvement des prestations correspondantes.
- Sa durée est portée de 12 mois à 12 mois et 3 semaines.

La modification de ces délais partiels a fait l'objet de l'ordre de service n°6.

#### Délai global D

Le délai global D demeure inchangé au 19/05/2008.

### 4 MODIFICATION DU CCAP

Les stipulations du CCAP restent inchangées

### 5 INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT

Les modifications exposées ci avant conduisent au montant récapitulatif suivant :

- Modification dans la masse des travaux comprenant les travaux supplémentaires
- Ajustements quantitatifs hors travaux supplémentaires ..... - **424 932,87 Euros. HT**
- 335 237,87 Euros HT pour Chantiers Modernes Sud.
  - 0,00 Euros pour GTM.
  - 89 695,00 Euros HT pour CEGELEC.
- Prestations supplémentaires ..... + **427 104,87 Euros. HT**
- 336 365,87 Euros HT pour Chantiers Modernes Sud.
  - 0,00 Euros pour GTM.
  - 90 739,00 Euros HT pour CEGELEC.

- Montant de la rémunération supplémentaire : **2 172 Euros HT**
- Le montant initial du marché est de : **6 178 900,02 Euros HT**
- Le montant du marché est porté à : **6 181 072,02 Euros HT**

## **6 PORTEES DE L'AVENANT**

Le présent avenant étant conclu d'un commun accord entre les parties, la société Chantiers Modernes Sud, mandataire du groupement d'Entreprises Chantiers Modernes Sud, GTM et CEGELEC, titulaire du marché 06/136 renonce expressément à tout recours qui pourrait être formulé à l'encontre de la CUMPM au titre du coût des prestations et travaux ainsi que des délais qui sont portées dans le présent avenant.

Il est également convenu que le présent avenant ne peut valoir renonciation à toute demande susceptible d'être présentée, notamment lors de la notification du décompte général, conformément à l'article 13.4 du CCAG

## **7 AUTRES CLAUSES DU MARCHE INITIAL**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraintes par les dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

## **8 ACCEPTATION DE L'AVENANT**

Est accepté le présent avenant.

Fait à Marseille en 3 Exemplaires originaux, le .....

**Le Titulaire,  
L'entreprise,**

**La Communauté Urbaine Marseille Provence  
Métropole**

Chantiers Modernes Sud Mandataire du  
Groupement d'Entreprises Chantiers Modernes  
Sud/GTM/CEGELEC

**Le Président et par délégation  
Le Vice-Président**

## **ANNEXE 1**

### **Nouveau Détail Quantitatif Estimatif Chantiers Modernes Sud**

## **ANNEXE 2**

### **Nouveau Détail Quantitatif Estimatif GTM**

## **ANNEXE 3**

### **Nouveau Détail Quantitatif Estimatif CEGELEC**

## **ANNEXE 4**

### **Bordereaux des prix nouveaux complémentaires et Sous détails correspondants**

- Annexe 4 .1 : Chantiers Modernes Sud :  
Prix nouveaux PN1 à PN 36
  
- Annexe 4 .2 : CEGELEC :  
Prix nouveaux PN37 à PN 44